L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 25 NOVEMBRE 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 61, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:

Journal quotidien, un an et d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Le tarif de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription n'est reçue pour moins d'une année, excepté pour les étrangers, qui ne paieront que pour le temps de l'absence. A moins qu'il n'en soit donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES. Une pièce par carré de chaque langue, pour un abonné ou étranger, un dollar; chaque pièce subséquente, un dollar. Les annonces qui ne seront pas limitées, seront insérées jusqu'à ordre contraire, et chargées en conséquence. Les annonces étrangères doivent être payées d'avance.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces—Les affiches et prospectus, remarquables par leur étendue, les Banques et Compagnies, l'Assurance et autres institutions publiques, $50; les marques navires, balances et baleines à vapeur, ou les navires se consacrant exclusivement au commerce de cette ville, $40; les marques de commerce, suivant la continuation, $20. Les abonnements ne peuvent commencer avec l'année et doivent être payés d'avance.

Le privilège des souscripteurs aux avis ne continue à en cas de changement de résidence, par la poste.

LES ANNONCES de mariages et de décès, les articles payés sur l'attention du public à des prix particuliers, les annonces de ventes de navires engagés par des passagers, les annonces de bâtisses &c. &c. devront payer au taux des annonces ordinaires.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES ou articles d'une nature personnelle, lorsqu'elles ne sont pas payées, paieront le double du prix des annonces ordinaires et d'avance.

LES ANNONCES qui ne seront de la nature ordinaire des affiches d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et habitations, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves ou autres, chevaux, mules, voitures ou équipages, etc., ne seront portés au compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne paraîtront pas pour le temps limité seront insérées jusqu'à ordre contraire et chargées en conséquence.

LES ANNONCES pour la campagne, publiées à moins que ce ne soit pour l'année entière, paieront le double du prix ordinaire.

CABOTAGE.

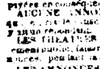

POUR PATTERSONVILLE, la Barque Brewster, capitaine Lon. Le steamer SWAN, capitaine Thomas, partira à un fret ou passage, s'adresser à bord ou à terre à
J. ANDREWS, 38 Gravier.

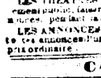

POUR BATON ROUGE et les parties intermédiaires—Le steamer BON MARCHE, capitaine PATRICK HENRY, quittera le dessus nommé partira régulièrement tous les mardis et samedis à 10 h. après-midi, et arrivera à Baton Rouge en temps pour recevoir à bord les marchandises et passagers, s'adresser à bord ou à
DUGLESS & GRANT.

POUR LA COTE DONALDSONVILLE—Le steamer ROBERT WILSON, capitaine Wilson, partira tous les mercredis à midi, et les samedis à 4 h. après-midi, pour Donaldsonville et les habitations intermédiaires. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à
LAFORGUE & SQUIRES, 29, Vieille Levée.

Le Music appartenant au capt. E. M. Sweet et continuera les voyages de Baton Rouge jusqu'à ce que le steamer Delaware soit prêt à le remplacer.
30 nov—6

NOUVEL ARRANGEMENT—La malle des Etats-Unis, steamer ROBERT FULTON, capitaine Lambert, quittera le Mandeville tous les jeudis à midi, et arrivera à Mandeville tous les samedis à midi. Le